

KINEGARDE RESPIRATOIRE GRAND-EST CHARTRE D'ADHESION

NOM et Prénom :

Adresse du cabinet :

Code postal et ville :

Numéro de téléphone (qui sera indiqué sur les calendriers de garde) :

Adresse mail :

Préambule :

Pour la période hivernale lors des week-end et jours fériés aux heures d'ouverture de cabinet, l'organisation KINEGARDE participe à la **diminution des tensions hospitalières et de ville en améliorant le parcours Ville-Hôpital de la prise en charge d'enfants présentant une infection respiratoire (bronchiolite)** et gère les **urgences respiratoires pour les patients adultes chroniques ou personnes âgées en amont et en aval des hospitalisations.**

Pour les cinq mois d'hiver incluant le **pic épidémique de Bronchiolite et la période d'exacerbation des pathologies respiratoires chroniques**, les objectifs sont **Eviter les hospitalisations ou ré-hospitalisations d'enfants souffrant d'une infection respiratoire au virus respiratoire syncytial (VRS)** et des **patients en décompensation respiratoire pour les WE** et jours fériés. Raccourcir la durée d'hospitalisation de ces enfants et adultes par une sortie anticipée vers la ville.

Cette charte concerne tout Masseur Kinésithérapeute s'engageant à assumer des gardes en Kinésithérapie respiratoire et devra obligatoirement en remettre un exemplaire signé à l'Association.

1. Horaires

- Les soins ont lieu le samedi, dimanche et jours fériés **de 9h00 à 19h00**, au cabinet du kinésithérapeute de garde et selon son propre choix d'horaires.
Un déplacement au domicile du patient peut être envisagé par le MK de garde sans indemnisation de déplacement supplémentaire prévue par la convention CPAM, votre déplacement serait donc coté en IFP ou IFA + indemnités de weekend (7.62€ à partir de samedi midi) + IK s'il y a.
- Si appel après 19h, il proposera une prise en charge le lendemain matin, ou si la gravité l'exige, une orientation vers les services d'urgences pédiatriques.
- En cas de fin de traitement à 12h00, le MK restera joignable et disponible jusqu'à 19h00.
- Si le patient nécessite deux séances de kinésithérapie respiratoire par jour, le kinésithérapeute de garde fixe librement ses horaires.

2. Permanence téléphonique

- Il est important de modifier le message du répondeur du cabinet du kinésithérapeute de garde (fixe ou portable) en précisant le numéro où il reste joignable.
- Il est possible de transférer les appels de garde sur le portable personnel.
- Les prises de rendez-vous pourront se faire dès la veille de la garde.

3. Planning

- Le planning couvre **la période hivernale défini par l'ARS chaque année.**
- Il a été établi en accord avec l'ARS Grand-Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne).
- Le MK référent par département est chargé d'établir les calendriers des gardes par secteur, par date, dans tous les secteurs de son département. Il pourra déléguer la garde à un autre secteur en cas de carence en accord avec lui.

4. Administratif

➤ Pour les urgences :

- Au vu de la prescription obligatoire, la séance sera réglée selon la législation en vigueur. En cas d'impossibilité de télétransmission, la feuille de soins papier, la fiche de liaison et la prescription seront données au patient pour le confrère reprenant la prise en charge en semaine.

➤ Continuité des soins

- La prescription et la fiche de liaison pour la continuité des soins seront remises au MK de garde par l'intermédiaire des parents lors de la première séance.
- En cas d'absence de cette fiche, l'association « KinéGarde Respiratoire Grand Est » conseille au MK de garde de le signaler comme « événement indésirable ».
- Si la séance de garde est la dernière du traitement, il conservera cette fiche de liaison pour un éventuel contrôle ultérieur.
- Il est rappelé que le réseau de garde ne fonctionne que les samedis, dimanches et jours fériés et non les jours ouvrés. Les veilles et lendemains de garde ne sont pas pris en charge par KinéGarde Grand-Est.

5. Lieu

Les gardes ne peuvent s'effectuer **qu'au cabinet du kinésithérapeute de garde ou dans une structure de garde.**

Si un confrère accepte d'aller au domicile du patient, cela n'engage que lui. Il devra bien le préciser aux patients à fin d'éviter toute situation conflictuelle vis-à-vis de ses autres collègues.

6. Information

Le planning au complet de toutes les gardes, tous secteurs confondus, sera transmis aux services d'urgence, aux hôpitaux, aux services de garde médicale, aux Centres 15 ainsi qu'à tous les services de garde santé locaux (exemple : MediGarde en Lorraine) etc....

TOUT CHANGEMENT DE DATE ET DE NOM DU MK DE GARDE DEVRA IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS AU MK REFERENT DU DEPARTEMENT POUR REPERCUSSIONS AUX SERVICES REGULATEURS

7. Déontologie /obligations :

- La signature de la Charte est obligatoire, en triple exemplaire (un pour le signataire, un pour KinéGarde et un pour le Conseil de l'Ordre départemental).
- Le respect de non-détournement de la patientèle, qui devra être restituée dès le lundi au MK de début de prise en charge est un critère obligatoire.
- La fiche de synthèse devra être remise aux patients à chaque fin de garde précisant le nombre de séances effectuées pendant la garde ; en plus de la description de l'état de santé du patient.
- Cette garde ne doit s'appliquer qu'à la kinésithérapie respiratoire à l'exclusion de toute autre pathologie. Tout autre acte n'est pas interdit et est laissé au libre arbitre du MK de garde mais il ne recevra aucune indemnité supplémentaire pour cette pathologie différente.
- A la fin de sa garde, le MK devra établir une liste quantitative des patients pris en charge, mentionnant l'origine de la prescription : cabinet libéral ou service d'urgences.
L'ARS nous demande par cette occasion de leur faire part de cas de maltraitance d'un nourrisson.
- Il saisira la fiche de déroulement de garde sur le site de l'URPS MK dans un délai de 15 jours.
- A défaut de réception dans ce délai, l'astreinte de garde ne sera pas versée au MK.
- La rémunération de l'astreinte sera versée après réception des documents obligatoires à raison de 80€/jour de garde.
- Les règles d'hygiène devront être respectées.

8. Formations

Chaque MK, assumant des gardes, devra s'acquitter au moins d'une formation en kinésithérapie respiratoire et se tenir à jour des dernières recommandations HAS.

TAMPON professionnel :

NOM et SIGNATURE : « Lu et approuvé »